

Smart Alert

Utilisation
des données de
localisation des
véhicules connectés :
la CNIL publie ses
recommandations

8 juillet 2026



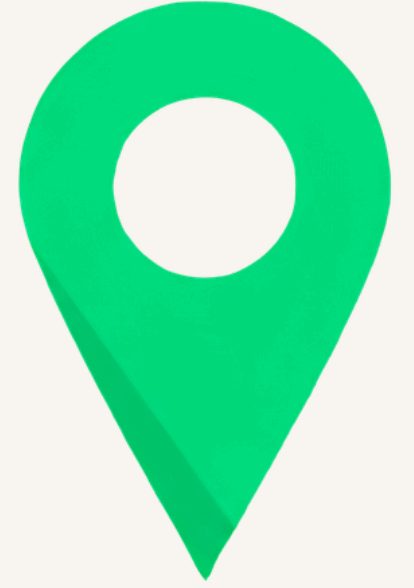
À l'issue d'une consultation publique menée auprès des acteurs du secteur de la mobilité,

la CNIL a publié, le 30 juin 2026,
sa recommandation sur l'utilisation des
données de localisation des véhicules connectés.



Cette recommandation complète le pack de conformité « Véhicules connectés » publié en 2017 et les lignes directrices du Comité européen de la protection des données (CEPD) 01/2020 sur le traitement des données à caractère personnel dans le contexte des véhicules connectés et des applications liées à la mobilité.





Elles s'adressent aux :

- constructeurs de véhicules connectés ;
- gestionnaires de flottes ;
- fournisseurs de solutions télématiques intégrées dans les véhicules ;
- agrégateurs et intégrateurs de données.

Elles se concentrent sur l'utilisation des véhicules connectés par des particuliers, propriétaires ou locataires, à l'exclusion des véhicules de fonction mis à disposition des salariés par leur employeur qui faisaient déjà l'objet de préconisations de la CNIL.



Quelques points clés à retenir :

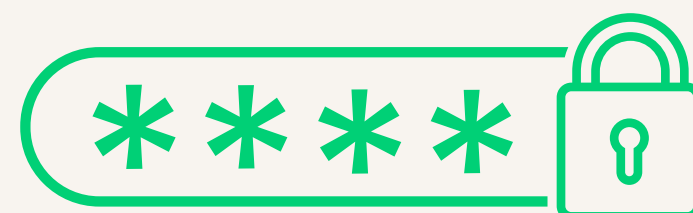



- Les **données de localisation** sont considérées comme des **données hautement personnelles** en raison de leur capacité à révéler notamment les habitudes de vie des personnes concernées telles que les déplacements et les lieux fréquentés.
- **Application de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés transposant la directive ePrivacy :** la CNIL considère qu'un véhicule connecté est un « équipement terminal », au même titre qu'un téléphone mobile ou un ordinateur. Ainsi, l'accès aux données de localisation qu'il contient nécessite, en principe, le consentement préalable de l'utilisateur. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque cet accès est



strictement nécessaire à la fourniture d'un service expressément demandé par l'utilisateur ou lorsqu'il a pour seule finalité de permettre ou faciliter une communication électronique.

- **Gestion des droits des personnes concernées :** lorsque plusieurs conducteurs sont susceptibles d'utiliser un même véhicule, la CNIL recommande la mise en place de profils utilisateurs permettant à chacun de s'identifier. Selon la CNIL, ce système de profils utilisateurs, faciliterait l'information des utilisateurs, la gestion de leurs choix en matière de données personnelles et l'exercice de leurs droits au titre du RGPD.



- **Principes de minimisation et de limitation de la conservation des données** : la CNIL insiste sur ces principes en recommandant, lorsque la finalité poursuivie le permet, de ne conserver que la dernière position du véhicule, de justifier précisément la fréquence des collectes effectuées et de supprimer rapidement les données devenues inutiles. Elle encourage également les acteurs à privilégier les traitements réalisés directement en local au sein du véhicule lorsque cela est possible.
- Enfin, la CNIL formule des **recommandations spécifiques pour plusieurs usages courants du secteur**, notamment la gestion de flottes, la prévention des abus de confiance, la lutte contre le vol, l'assistance et le dépannage en cas de panne ou d'accident ainsi que l'optimisation et l'amélioration des produits et services de mobilité. 

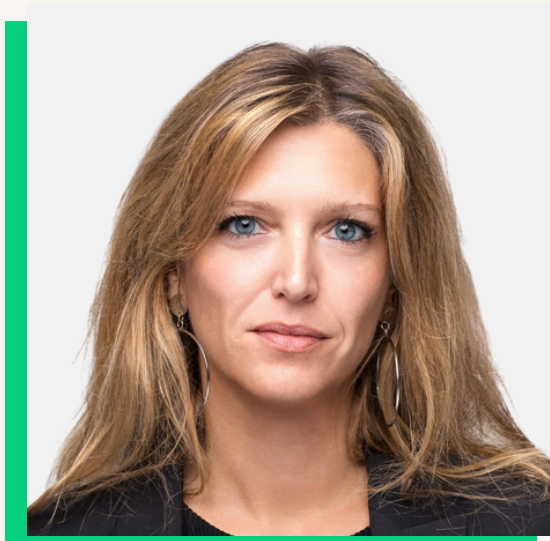


La mise en conformité avec ces recommandations suppose notamment d'analyser les traitements de données de localisation, de vérifier les modalités de recueil du consentement, d'adapter les durées de conservation et de s'assurer du respect des droits des personnes concernées.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans chacune de ces étapes et sécuriser vos pratiques en matière de véhicules connectés !



Notre équipe IP - IT - Data



Prudence Cadio
Avocate Associée
pcadio@lpalaw.com



Lobna Boudiaf
Avocate
lboudiaf@lpalaw.com



Benoîte Chanfray
Avocate
bchanfray@lpalaw.com